

6^o Qu'il a assisté à six accouchements, au moins, soit dans une Maternité, soit en pratique privée sous la surveillance d'un Médecin praticien dûment qualifié.

V. La session de chaque année s'ouvrira le premier mardi d'Octobre pour se continuer sans autre interruption que la vacance de Noël jusqu'à la fin de Mars.

VI. Chaque lecture aura une heure de durée.

VII. Chaque Professeur fera une fois par semaine un examen oral sur les sujets traités dans ses lectures précédentes, et chacun de ces examens comptera pour une lecture.

VIII. Chaque Professeur fera de temps à autre l'appel des élèves de sa classe.

IX. Les cartes de cours sur lesquelles il ne sera pas certifié que l'élève a suivi régulièrement le dit cours seront refusées aux examens, excepté dans le cas où l'omission serait expliqué d'une manière satisfaisante.

X. Le prix des cours sera comme suit : Jurisprudence Médicale, \$10; Hygiène, \$6; Anatomie pratique, \$6; Histologie pratique, \$10; tous les autres cours, \$12; inscription annuelle, \$2.

XI. Tout élève ayant suivi et payé pendant Deux sessions le même cours sera ensuite perpétuel pour ce cours.

XII. Toutes redevances à l'Ecole devront être payées d'avance.

XIII. Les élèves auront droit de se présenter à l'examen sur la Botanique à la fin de leur première session. Tout élève qui aura suivi deux cours complets de Chimie et de Matière Médicale, et qui aura passé son examen sur la Botanique, pourra être admis à l'examen sur la Chimie, la Chimie pratique et la Matière Médicale, à la fin de sa deuxième année.

XIV. Tout élève qui aura subi l'examen sur la Chimie et la Matière Médicale pourra être admis aux examens d'Anatomie et de Physiologie à la fin de sa troisième année.

XV. Tout élève qui aura subi l'examen sur toutes les branches primaires pourra être admis à l'examen final à la fin de sa quatrième année.

XVI. Les Candidats pourront, s'ils le préfèrent, subir les quatre examens à la fin de leur quatrième année.